

ARRETE TEMPORAIRE



45/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Anatole France – Eagle Texas Country 41 – Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Eagle Texas Country41 en date du 14 février 2024 – Représentée par Monsieur NONNIN Dominique,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du Danse Country

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Danse Country organisée à la salle des fêtes par la mairie de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 02 mars 2024 de 14h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant sera mise en place par la demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du danse le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Nonnin Dominique
- Eagle Texas Country41

Fait à Saint-Aignan, le 15 février 2024
Le Maire,



Éric CARNAT